

36 CAMPO
Société Civile Immobilière
Au capital de 1.000 €

Siège social :
36 Rue Campo Formio
75013 PARIS

488 394 412 RCS Paris

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq
et le trente et un mars, à seize heures,

Au siège social,

Les associés de la Société dénommée **36 CAMPO**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000 €, divisé en 100 parts de 10 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **Madame Marianne PELTZER**
- **Indivision DIXSAUT**
Représentée par Madame Carole DIXSAUT

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels, la totalité des parts sociales émises par la Société.

Madame Marianne PELTZER, préside l'Assemblée en sa qualité de gérante associée.

Madame la Présidente constate que les associés présents possèdent ensemble l'intégralité du capital social, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer ; elle est donc déclarée régulièrement constituée.

Madame la Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert de siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;
- Questions diverses.

Madame la Présidente déclare que tous les documents nécessaires à l'information des associés, leur ont été adressés et/ou tenus à leur disposition au siège social, conformément à la loi, depuis la convocation de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Après délibération et échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour sus-rappelé :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de transférer le siège social de la Société, à compter du 01 avril 2025, de PARIS (75013) – 36 Rue Compo Formio, à PARIS (75013) – 30 Promenade Claude Levi Strauss.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **30 promenade Claude Levi Strauss, 75013 PARIS.**

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres présents ou représentés.

Marianne PELTZER

Indivision DIXSAUT

Représentée par Madame Carole DIXSAUT

